



ORIENTATIONS DE L'ESMA SUR LES MESURES ANTI-PROCYCLICITE EN MATIERE DE MARGES POUR LES CONTREPARTIES CENTRALES AU TITRE DU REGLEMENT EMIR

Texte de référence : règlement délégué (UE) n° 153/2013 de la Commission européenne du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation régissant les exigences applicables aux contreparties centrales.

Le 12 juin 2019, l'AMF a déclaré se conformer aux orientations relatives aux mesures anti-procyclicité en matière de marges pour les contreparties centrales au titre du règlement EMIR (ESMA70-151-1496).

Ces orientations sont applicables depuis le 3 décembre 2018.

Les orientations de l'ESMA sont disponibles aux adresses suivantes :

- en français : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-1496_guidelines_on_ccp_apc_margin_measures_fr.pdf
- en anglais : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-1496_guidelines_on_ccp_apc_margin_measures.pdf